

# Les règles de base pour les travaux en présence d'amiante



Sylvie Bédard  
asstsas

La présence d'amiante dans un édifice exige d'appliquer certaines précautions, particulièrement lors de travaux qui ont le potentiel d'émettre de la poussière. L'article résume les grandes lignes d'une démarche sécuritaire de gestion de l'amiante.

L'amiante est un minéral intégré dans des matériaux afin d'améliorer leurs propriétés isolantes, ignifuges ou de résistance mécanique. On en retrouve dans les édifices de construction ancienne. Actuellement, son utilisation persiste au Québec, avec des restrictions.

L'amiante est un contaminant de l'air. Il représente un danger quand il y a un risque d'en respirer les fines particules longues, appelées fibres. Dans le secteur de la santé, 11 des 14 décès reconnus par la CSST entre 2000 et 2009 sont liés à une exposition professionnelle à l'amiante<sup>1</sup>. La majorité des travailleurs occupaient des postes d'entretien du bâtiment (ex. : plombier, électricien).

## LES VALEURS LIMITES

L'annexe I du RSST<sup>2</sup> présente les valeurs admissibles québécoises pour une exposition professionnelle. On trouve des valeurs différentes selon le type d'amiante et deux annotations : 1) l'amiante est un cancérogène démontré chez l'humain ; 2) réduire l'exposition au minimum même lorsque la norme est respectée, en vertu de l'article 42, car dans l'état actuel des connaissances, il n'y a pas de seuil sécuritaire d'exposition.

## Niveaux de risque pour des activités typiques

### RISQUE FAIBLE

Installer ou enlever un carreau acoustique ou une tuile de sol (avec amiante) ; scier une telle tuile avec un outil manuel ou électrique équipé d'un système d'aspiration avec filtre à haute efficacité ; enlever un mastic de remplissage (avec amiante) d'un panneau de gypse.

### RISQUE MODÉRÉ

Enlever un faux plafond pour accéder à une zone de travail où se trouvent des matériaux friables avec amiante ; manipuler ces matériaux (volume de débris  $\leq 0,03 \text{ m}^3$ ) ; recouvrir manuellement un isolant de tuyau (avec amiante) ou l'enlever avec un sac à gants.

### RISQUE ÉLEVÉ

Enlever un faux plafond sur lequel se trouvent des matériaux friables (avec amiante) (volume de débris  $> 0,03 \text{ m}^3$ ) ; nettoyer ou enlever un système de ventilation s'il y a de l'isolant d'amiante floqué ; recouvrir avec un pistolet de l'isolant contenant de l'amiante ; réparer ou démolir un four, une chaudière qui a un matériau réfractaire avec amiante ; percer une tuile (avec amiante) avec un outil sans filtre à haute efficacité ; manipuler de l'isolant de tuyau avec de l'amosite ou de la crocidolite (volume de débris  $> 0,03 \text{ m}^3$ ).

## PRÉSENCE ET NATURE DE L'AMIANTE

La première question est de savoir s'il y a de l'amiante dans l'édifice et, si oui, de quel type (ex. : chrysotile, amosite, crocidolite). Un matériau est réputé contenir de l'amiante lorsque la concentration est d'au moins 0,1 %.

Pour les travaux de construction/rénovation susceptibles d'émettre de la poussière, l'employeur doit déterminer le type d'amiante dans les matériaux avant d'entreprendre les travaux. En présence de matériaux avec amiante, il faut respecter les règles prescrites dans le Code de sécurité des travaux de construction<sup>3</sup>.

*Protection respiratoire de type masque complet, à épuration d'air avec ventilation assistée.*  
© ASP Construction



# Mesures préventives selon les niveaux de risque

Source : information inspirée du Code de sécurité des travaux de construction

	RISQUE FAIBLE	RISQUE MODÉRÉ	RISQUE ÉLEVÉ
<b>AVIS D'OUVERTURE DE CHANTIER À LA CSST</b>	Au moins dix jours avant les travaux.		
<b>AVANT LES TRAVAUX</b>	Enlever les meubles ou les protéger avec une membrane étanche qui sera nettoyée ou jetée à la fin ; enlever les débris contenant de l'amiante ; voir Matériaux friables et Déchets.		
<b>INFORMATIONS ÉCRITES SUR LES TRAVAUX</b>	Non requis.	Non requis.	À rédiger avec le maître d'œuvre avant le chantier et rendre disponibles sur les lieux.
<b>UTILISATION DE CROCIDOLITE OU D'AMOSITE</b>	Interdit, sauf si la substitution n'est pas raisonnable ni pratiquement réalisable.		
<b>MATÉRIAUX FRIABLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DISPERSÉS</b>	Mouiller en profondeur tout au long des travaux, sauf si cela représente un danger.		
<b>UTILISATION D'AIR COMPRIMÉ</b>	Interdit.		
<b>FUMER, MANGER, BOIRE, MÂCHER</b>	Interdit.		
<b>APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE<sup>4</sup> (MINIMAL)</b>	Non requis, sauf si du mastic est enlevé ou si un article manufacturé est altéré : demi-masque filtrant contre les particules*, réutilisable ou certifié au minimum FFP2**.	Appareil réutilisable* ; si amosite ou crocidolite ou pour travail non classé par le Code comme à risque faible ou élevé : appareil réutilisable* avec ventilation assistée ou à adduction d'air.	Appareil réutilisable* avec ventilation assistée ou à adduction d'air ; en présence de matériaux friables non mouillés en profondeur ou si amosite ou crocidolite avec au moins 10 f/cm <sup>3</sup> : appareil à adduction d'air.
RESPECT DE LA NORME CSA-Z94.4-93			
<b>VÊTEMENT DE PROTECTION</b>	Non requis.	Combinaison étanche.	
<b>CHAUSSURES</b>	Protection de classe 1, conformes à la norme CAN/CSA-Z195 et semelles antidérapantes sur sol mouillé.		
<b>ENCEINTE DE TRAVAIL</b>	Non requis.	Requis, si recouvrement d'amiante friable ou enlèvement de faux plafonds ; protéger le système de ventilation ; sinon, délimiter l'aire de travail ; affiche à chaque accès.	Isolement du reste du bâtiment avec le vestiaire des vêtements de travail ; affiche à chaque accès.
<b>VENTILATION SPÉCIFIQUE</b>	Non requis.	Non requis.	Système par extraction, filtre haute efficacité, 4 changements d'air à l'heure, pression négative de 1-4 pascals.
<b>ÉCHANTILLONNAGE DES FIBRES RESPIRABLES D'AMIANTE</b>	Non obligatoire.	Non obligatoire.	Au moins 1 fois par quart et avant le démantèlement ; résultats en 24 h ; registre accessible sur les lieux.
<b>DÉCHETS</b>	Mettre les débris dans un contenant étanche au cours des travaux ; enlever les débris en mouillant ou en aspirant avec un appareil muni d'un filtre haute efficacité ; manipuler avec soin ; traiter vêtements jetables et filtres comme des déchets d'amiante ; étiqueter de façon permanente et lisible : matériau contenant de l'amiante - toxique par inhalation - conserver dans un contenant bien fermé - ne pas respirer la poussière.		
<b>VESTIAIRE</b>	Non requis.	Vestiaire.	Vestiaire double avec douche.
<b>FIN DES TRAVAUX</b>	Nettoyer l'aire de travail avec un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité ou en humidifiant les surfaces à nettoyer.		

\* Muni d'un filtre P100 \*\* Si inférieur à 5 fois la VEMP. Non recommandé par le NIOSH.

Pour les autres tâches à risque d'émettre des poussières d'amiante (ex. : certains décapages de tuiles de sol avec amiante), les règles de l'art de l'hygiène du travail s'appliquent pour surveiller l'exposition et échantillonner<sup>5</sup>.

Les fiches techniques des matériaux sont utiles à cette fin<sup>6</sup>. En leur absence, l'employeur doit recourir à un expert qui échantillonnera le matériau et fera analyser le contenu en respectant les règles de l'art et transmettra un rapport écrit. Certains matériaux sont plus susceptibles d'en contenir : isolant de tuyaux, flocage (enduit pulvérisé) de poutres d'acier, tuiles acoustiques anciennes, recouvrements de sol en polyvinyle d'amiante, murs de plâtre.

### ÉTAT DES MATÉRIAUX

En présence d'amiante, il est important d'instaurer un programme de surveillance. Il s'agit de documenter les vérifications périodiques des matériaux et de prendre les mesures appropriées (ex. : réparer les éléments abîmés, les retirer, prendre des échantillons d'air). L'AHQ a développé un programme à cet effet<sup>7</sup>.

L'amiante de nature friable<sup>5</sup> représente en soi un danger plus grand de se retrouver en poussière dans l'air qu'un matériau manufacturé en bon état. Par conséquent, la surveillance et les pratiques de travail ne seront pas les mêmes.

### PRÉCAUTIONS LORS DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

Bien des établissements du secteur conservent l'amiante en place, sauf lors de démolition. En alternative, on peut enlever l'amiante, l'encoffrer ou la sceller.

Le Code de sécurité définit des procédures lorsque des tâches de réparation, démolition, rénovation du bâtiment (appelées « chantiers ») sont réalisées en présence d'amiante. Ces



Enceinte de travail isolée pour accéder à une zone avec de l'amiante friable. © ASP Construction

## Dans le secteur de la santé, 11 des 14 décès reconnus par la CSST entre 2000 et 2009 sont liés à une exposition à l'amiante.

mesures visent à protéger celui qui les applique, mais également les lieux soumis à ces travaux, en minimisant la production de poussière (**tableau**).

Les équipes internes réalisent habituellement les travaux à risque faible ou modéré de production de poussière. Des entrepreneurs externes effectuent les travaux à risque élevé (**encadré**). Dans ce cas, les responsabilités des différentes parties doivent être clairement spécifiées.

La tenue d'un registre simplifiera l'application quotidienne des mesures. Il comprendra la liste des tâches, les précautions particulières, les titres d'emploi, les secteurs et matériaux avec amiante. Il doit être accessible au personnel qui travaille avec ces matériaux.

### UNE PLANIFICATION NÉCESSAIRE

La formation préalable des travailleurs qui réalisent les travaux d'entretien est incontournable. Un rafraîchissement n'est pas superflu, particulièrement si les tâches ne sont pas régulières. Le Code de sécurité prescrit un contenu minimal.

La gestion sécuritaire de l'amiante mérite d'être bien organisée et les travaux bien planifiés. C'est là le défi ! Elle requiert la collaboration étroite de toutes les parties : gestionnaire des services techniques et travailleurs de l'entretien des bâtiments et du service où se trouve l'amiante. ●

### RÉFÉRENCES

1. CSST ([www.csst.qc.ca/prevention/risques/Pages/selectionsecteur.aspx?SCIAN=62](http://www.csst.qc.ca/prevention/risques/Pages/selectionsecteur.aspx?SCIAN=62)).
2. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* ([www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)).
3. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Code de sécurité pour les travaux de construction* ([www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)).
4. IRSST. *Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec* ([www.irsst.qc.ca](http://www.irsst.qc.ca)).
5. IRSST. *Guide d'échantillonnage des contaminants de l'air en milieu de travail* ([www.irsst.qc.ca](http://www.irsst.qc.ca)).
6. INSPQ. Dossier Amiante. Produits en amiante/fournisseurs ([www.inspq.qc.ca/dossiers/amiante/amiante\\_bd.asp](http://www.inspq.qc.ca/dossiers/amiante/amiante_bd.asp)).
7. AHQ. *Programme de gestion de l'amiante pour les établissements de santé et de services sociaux. La prévention dans l'action : grille d'autoévaluation pour l'adaptation aux normes du RSST*, vol. 1, P F-10-F26. ASP CONSTRUCTION. *Guide Amiante*, 2006, 155 p. ([www.asp-construction.org](http://www.asp-construction.org)).